

P56

POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS
DECORATIVES

L'activité saisonnière de pose et de dépose des illuminations décoratives expose les agents à plusieurs facteurs de risques : travail en hauteur, électrique, manutentions manuelles, routier, déplacements, chutes d'objet, conditions climatiques.

Chaque employeur veillera à évaluer l'importance de ces risques pour ses propres situations de travail, afin de définir des mesures de prévention adaptées. Cette fiche pratique vous propose quelques pistes d'action possibles.

PREPARATION

La rédaction d'un plan d'installation des décorations est recommandée. Celui-ci vous permettra de définir et formaliser les emplacements de chaque illumination. Il détaillera également pour chaque site : les conditions d'accès au point d'accroche, les modalités de branchement ainsi qu'un schéma d'implantation de la signalisation temporaire. Un planning de pose et de dépose pourra aussi être spécifié.

Vous vous assurerez que les agents devant intervenir sont à jour de leurs formations électriques, de conduite de nacelle, de signalisation de chantier, et de prévention des risques liés à l'activité physique. Le conducteur de la nacelle devra être titulaire d'une autorisation de conduite. L'agent assurant le branchement devra disposer d'une habilitation électrique.

Avant le début des installations, les consignes de sécurité et les mesures de protection à mettre en œuvre devront être rappelées à toute l'équipe.

Avant chaque campagne de pose, les illuminations devront être contrôlées et testées en atelier sur un plan de travail ergonomique. Les éléments détériorés (ampoules, conducteurs, connecteurs, etc.) devront être remplacés. Le bon état de la structure et des attaches sera vérifié.

En cas d'intervention à proximité de réseaux électriques ou de communication, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) peut être nécessaire.



INTERVENTION

La pose ou la dépose doit être réalisée de jour avec de bonnes conditions météorologiques : pas de vent, pas de pluie ou de neige, pas de verglas.

Chaque zone d'intervention sera balisée comme un chantier mobile, avec une signalisation de position et éventuellement une signalisation d'approche (voir [Fiche P10](#)).

Pendant l'intervention, les espaces en dessous de l'emplacement de l'installation et sous l'illumination devront être interdits à toute personne pour prévenir les possibles chutes d'objet.

Chaque intervenant est équipé des protections adéquates comprenant au minimum des chaussures de sécurité, un casque de protection, des gants de protection et un vêtement de haute visibilité.

Les interventions en hauteur seront réalisées à l'aide d'une nacelle (voir [Fiche P16](#)) ou éventuellement d'un échafaudage. Le travail sur échelle ou escabeau est proscrit. L'utilisation d'un moyen non sécurisé est strictement interdit.



L'activité sera effectuée au moins en binôme, de manière à avoir en permanence une surveillance et pouvoir si besoin, porter les premiers secours.

En cas d'intervention à proximité d'une ligne électrique, les mesures de sécurité et de protection devront être mises en œuvre, notamment le respect strict de distance minimale de sécurité (voir [Fiche P32](#))

Les structures longues, volumineuses ou/et lourdes seront de préférence manutentionnées mécaniquement avec un engin de levage (voir [Fiche P40](#)). Si cela n'est pas possible, elles sont portées par au moins deux personnes, et les principes de prévention des risques liés à l'activité physique seront respectés (voir [Fiche P15](#)).



APRES L'INTERVENTION

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, un retour d'expérience pourrait être réalisé après chaque période d'intervention, de manière à renforcer les bonnes pratiques et à corriger les dysfonctionnements constatés lors des chantiers.

Après la dépose, les structures seront stockées sur des supports de manière à ne pas s'abîmer ou à ne pas glisser / tomber. Elles seront protégées de l'humidité. Elles seront facilement accessibles et identifiables. Comme lors des chantiers, ces éléments seront de préférence manutentionnés mécaniquement, ou le cas échéant en respectant les principes de prévention des risques liés à l'activité physique.

Lors du rangement, un contrôle visuel et un inventaire pourront aussi être réalisés de façon à assurer un suivi du parc d'illumination et à programmer la future période de maintenance annuelle.

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- S'associer avec une ou des collectivités voisines pour mutualiser la location d'une nacelle et travailler en équipe.
- Installer des prises électriques fixes aux emplacements pour faciliter le branchement et le débranchement des illuminations. En cas de simple branchement d'une prise sans possibilité de contact avec des éléments électriques nus, l'habilitation électrique n'est pas obligatoire.
- Maintenir les illuminations en place toute l'année pour limiter les chantiers de pose et dépose.
- Prévoir des systèmes d'accroche depuis le sol ou installer les illuminations à hauteur d'homme pour éviter les interventions en hauteur.



VOIR AUSSI

- > [Fiche P10](#) Installation de la signalisation temporaire
- > [Fiche P15](#) Les manutentions manuelles
- > [Fiche P16](#) Utilisation d'une plateforme élévatrice mobile de personnes
- > [Fiche P32](#) Elagage à proximité de lignes aériennes électriques
- > [Fiche P40](#) Utilisation d'appareils et d'accessoires de levage